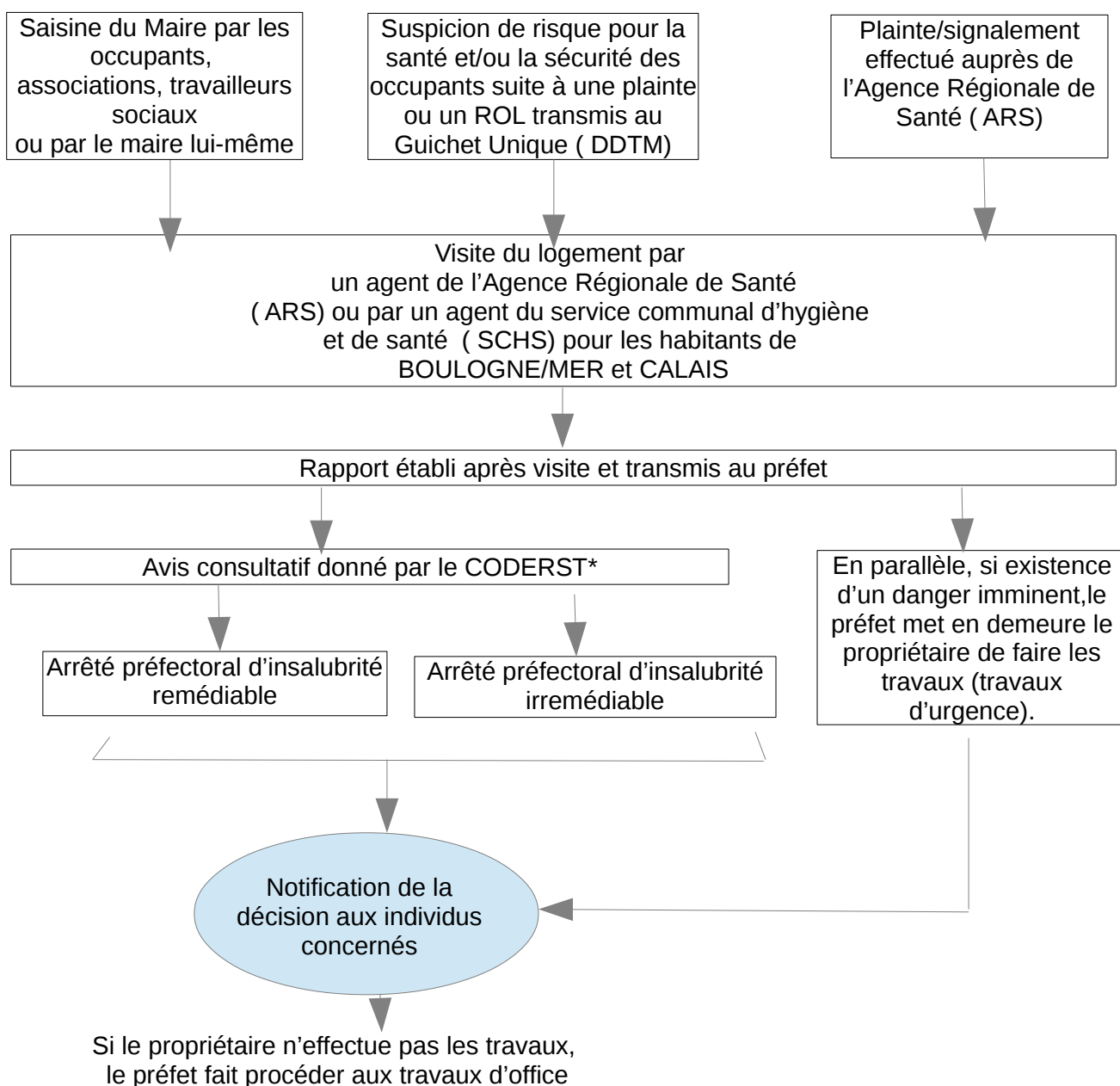


Remédier à une situation d'insalubrité



***CODERST** : il s'agit du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Composé d'experts, il émet un avis sur l'état d'insalubrité du logement après réception du rapport d'expertise de l'ARS. Cet avis est transmis au préfet (celui-ci s'en inspirera pour la prise d'un arrêté d'insalubrité dans les deux mois suivant l'avis du CODERST).